

Ontario. Il existe en Ontario 310,369 milles carrés (803 852 km²) de terres forestières, dont 164,472 milles carrés (425 981 km²) sont classés comme terres forestières portant ou pouvant porter des arbres de valeur commerciale aptes à l'exploitation régulière et non soustraites à cette forme d'utilisation. Environ 90% des terres forestières productives appartiennent à la Couronne et sont administrées et aménagées par le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, dans le cadre de trois programmes principaux: Aménagement des terres, Loisirs de plein air et Produits ressources.

La Direction de l'aménagement forestier s'occupe de la régénération, de l'entretien et de l'amélioration des forêts en vertu de la Loi sur l'amélioration des terres boisées. En outre, elle a la tâche d'encourager l'exploitation forestière sur les terres privées par le moyen de son programme de vulgarisation. La Direction exploite 10 pépinières d'arbres forestiers, qui fonctionnent en vue d'une production courante d'environ 74,3 millions d'arbres. En complément, il existe des programmes sans cesse mis à jour pour l'amélioration des arbres et l'aménagement des sols de pépinière. La Direction surveille, directement ou indirectement, tous les projets de plantation sur les terres de la Couronne, mais elle a conclu avec les principaux titulaires de permis des accords suivant lesquels ceux-ci exécutent des projets de plantation et se voient rembourser leurs frais, à un taux convenu, lorsque le travail est terminé.

En 1974, on a planté 41.7 millions d'arbres de pépinière sur environ 57,300 acres (23 200 ha) de terres de la Couronne et de terres régies par un accord, et 5.4 millions de semis en conteneur sur quelque 5,350 acres (2 165 ha). Parmi les autres traitements sylvicoles, on peut citer l'ensemencement direct de 59,870 acres (24 230 ha), le traitement en vue de la régénération naturelle sur 42,740 acres (17 300 ha) et l'amélioration des peuplements (débroussaillage, pulvérisation, éclaircissement, et émondage) sur une superficie de 75,000 acres (30 350 ha). Au total, 240,400 acres (97 300 ha) de terres de la Couronne et de terres régies par un accord ont subi en 1974 des traitements sylvicoles en vue de la régénération ou de l'amélioration des forêts. Les particuliers qui possèdent des terres peuvent acheter à prix modique aux pépinières de la province des plants pour le reboisement et recevoir gratuitement des conseils d'experts sur toute question touchant la forêt, notamment la sylviculture, la récolte et la commercialisation. En 1974 (printemps et automne), 17.8 millions de plants ont été fournis pour l'utilisation sur des terres privées. En vertu de la Loi sur l'amélioration des terres boisées, certains travaux de plantation et d'amélioration peuvent être effectués entièrement sous la direction du gouvernement, qui assume la plus grande part des frais. Depuis sa mise en œuvre en 1966, le programme d'assistance a porté sur 190,850 acres (77 230 ha) de terres privées.

L'Ontario possède une loi permettant aux municipalités et aux autorités chargées de la conservation de céder au ministère, en vertu d'un accord, les terres agricoles abandonnées et impropres à la culture dont elles ont acquis le droit de propriété. Le ministère s'engage à ensemercer et à aménager ces terres pendant une période déterminée. Ainsi, plus de 255,900 acres (103 560 ha) actuellement régies par des accords de cette nature font l'objet d'aménagements intensifs, et les vieilles plantations sont éclaircies périodiquement. Les arbres abattus sont demandés comme bois à pâte, billes de sciage, poteaux ou pieux, ce qui rend l'entreprise rentable. De plus, les propriétés situées à proximité des agglomérations ont acquis une valeur considérable comme terrains de récréation. En ce qui concerne l'infestation des forêts, le problème dominant en 1974 a encore été la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui a dévasté près de 24 millions d'acres (9.7 millions d'ha), mais la pulvérisation en vue de combattre cet insecte n'a porté que sur 48,000 acres (19 400 ha) dans trois régions distinctes de grande valeur. Des superficies plus petites sur des terres appartenant à la Couronne ou régies par un accord (10,000 acres ou 4 050 ha au total) ont également été traitées contre le charançon du pin blanc, la tenthrède du pin et de l'épinette, le ver blanc, la rouille vésiculeuse du pin blanc, la maladie du rond et les souris.